

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de l'extension du réseau électrique sur la propriété de M. Clément Laporte au lieu-dit Route du Suc.

ARRÊTE

Art 1 La circulation de tout véhicule sera interdite Rte du Suc à hauteur de la propriété de M. Laporte. Le sens de circulation se fera par sens des Points de Repères (PR) décroissants.

Art 2 La circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules **sauf riverains et service de secours.**

Art 3 Il appartiendra à l'entreprise Allez et Cie, représentée par Sogelink, 69134 Dardilly Cedex, de mettre en place la signalisation et l'arrêté de part et d'autre du chantier. La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 4 Ces mesures prendront effet à compter du 30 janvier 2023 jusqu'au 15 février 2023.

Fait à St Martial de Nabirat,
le 20 janvier 2023

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat



mail 24/02/23

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de travaux de terrassement ENEDIS avec tranchée en traverse de route avec accotement sur la propriété de M. Sancandi au lieu-dit Impasse des Figuiers.

ARRÊTE

Art 1 La circulation de tout véhicule sera limitée Impasse des Figuiers.

Le sens de circulation se fera par sens des Points de Repères (PR) décroissants.

La circulation sera alternée manuellement.

Art 2 Il appartiendra à l'entreprise Périgord Génie Civil 24330 St Laurent sur Manoire, de mettre en place la signalisation et l'arrêté de part et d'autre des chantiers.

La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 3 Ces mesures prendront effet à compter du 15 février 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Fait à St Martial de Nabirat,

le 20 janvier 2023

Hervé Ménardie

Maire de St Martial de Nabirat

